

Dossier de presse

CONTRATS DÉPARTEMENTAUX
DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028

80,3 millions d'euros pour
les territoires breilliens

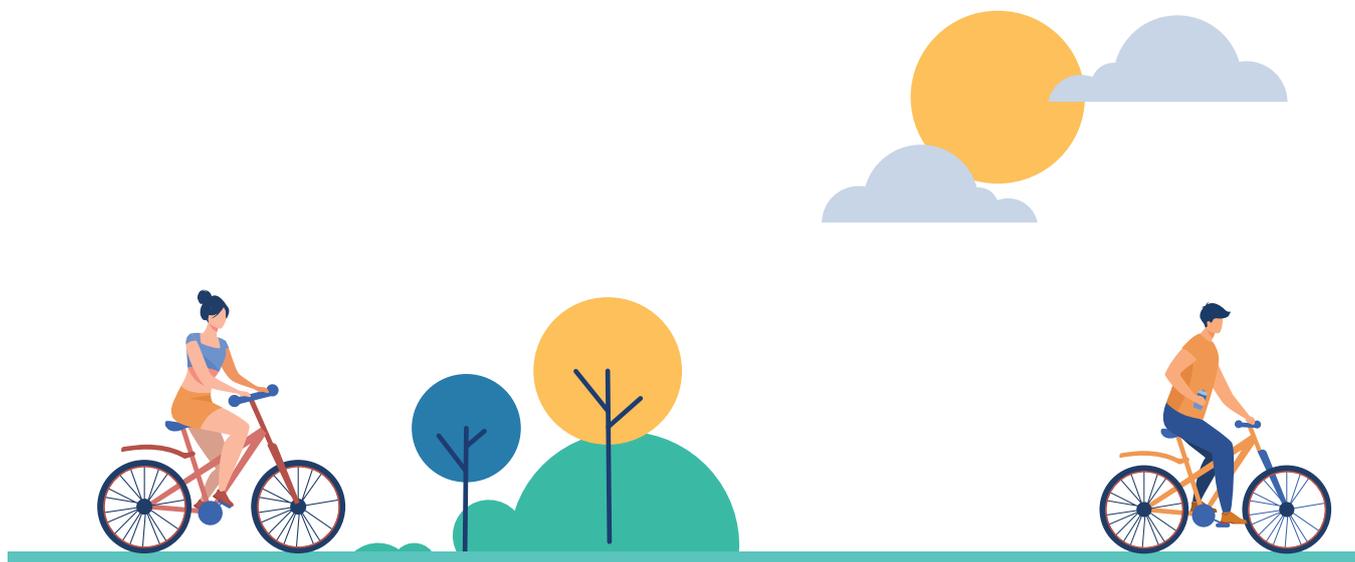


Sommaire

Le Département d'Ille-et-Vilaine agit aux côtés des acteurs locaux p. 3

Une solidarité territoriale renforcée : entre 30 et 180 € par habitant·e selon les territoires p. 5

Des contrats qui encouragent les solidarités, les transitions et la justice sociale entre les territoires p. 7



Le Département d'Ille-et-Vilaine agit aux côtés des acteurs locaux

Cette 4^e génération de contrats départementaux de solidarité territoriale constitue un dispositif majeur et volontariste en faveur des solidarités humaines et territoriales, d'une justice sociale, d'une meilleure adaptation aux dérèglements climatiques et de la protection de la biodiversité. D'une enveloppe globale de 80,3 millions d'euros, soit 8,6 millions d'euros de plus par rapport à la précédente génération, ces contrats s'inscrivent dans le cadre du projet de mandature de l'assemblée départementale.

L'Ille-et-Vilaine connaît depuis plusieurs années une attractivité croissante. Ce dynamisme démographique nécessite des investissements importants pour offrir aux habitantes des services et équipements de qualité.

Destinés aux 18 territoires communautaires d'Ille-et-Vilaine (14 communautés de communes, 3 communautés d'agglomération et la Métropole), les contrats départementaux de solidarité territoriale contribuent à leurs besoins de financement pour leurs projets de développement, d'investissement et d'animation (82 % des dotations sont dédiées aux dépenses d'investissement ; les 18 % restants sont consacrées aux dépenses de fonctionnement).

À travers cette 4^e génération de contrats, le Département s'engage, en tant que chef de file de la solidarité territoriale, à demeurer le premier partenaire des territoires, tant au regard des soutiens financiers qu'en matière d'ingénierie.

Des projets qui répondent aux besoins des habitant·es

Maison d'assistants maternels (MAM), crèche, espace social commun, maison de santé, tiers lieu, liaison cyclable, projet touristique durable, hébergement d'urgence, logement social et communal, habitat inclusif, rénovation énergétique d'équipement sportif ou culturel... peuvent être financés dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale.

Ces projets d'équipements doivent rayonner au-delà de la seule commune sur laquelle ils sont implantés et répondre aux besoins des habitant·es d'un territoire plus vaste. Sont également soutenues des manifestations sportives et culturelles, des actions d'éducation à l'environnement ou de sport adapté, l'entretien de sentiers de randonnée, des actions en direction des personnes âgées ou en insertion... **Chaque projet est choisi selon son ancrage dans le territoire et sa cohérence avec les enjeux partagés des politiques du Département.**



Un dialogue continu entre le Département et ses partenaires pour le choix des projets

Après avoir partagé un diagnostic du territoire et de ses enjeux, l'intercommunalité et le Département définissent des priorités communes. Un comité de pilotage associant quatre élu-es intercommunaux, quatre représentant-es de la société civile et six élu-es départementaux, examinera chaque année les projets d'investissement et de fonctionnement. Des réunions associant les maires et élu-es communautaires, les élu-es départementaux et les acteurs et actrices de la société civile seront régulièrement organisées dans chaque territoire afin de partager l'information et échanger sur le bon fonctionnement des outils départementaux d'appui aux territoires.

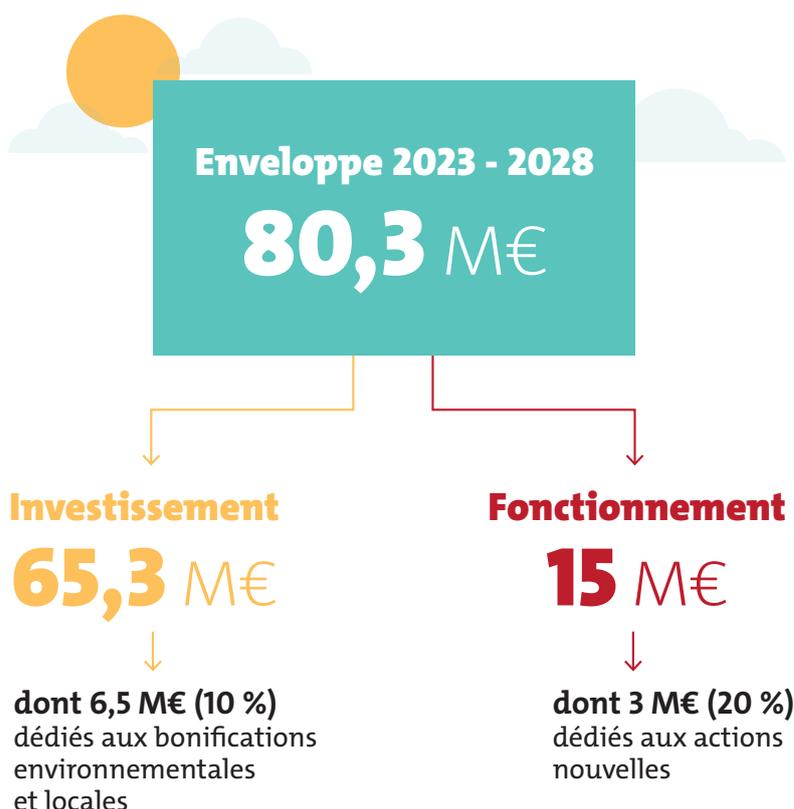


Une solidarité territoriale renforcée : entre 30 et 180 euros par habitant·e selon les territoires

80,3 millions d'euros c'est l'enveloppe globale que le Département va consacrer aux contrats de solidarité territoriale pour la période 2023-2028. Soit 8,6 millions de plus que pour la précédente génération de contrats. Cela représente une hausse de plus de 10 %.

Le montant moyen s'établit à 67 € par habitant·e. L'enveloppe financière se partage entre investissement et fonctionnement pour soutenir deux types de projets distincts :

- La partie **investissement** concerne les projets structurants utiles à plusieurs communes et favorisant l'équilibre des territoires. Les projets répondant aux priorités départementales : social, accès aux services, mobilités durables, habitat, transition et environnement pourront être financés jusqu'à 50 %. **Soit 65,3 millions d'euros dont 6,5 millions d'euros dédiés aux bonifications pour les projets à forts enjeux environnementaux et sociaux.**
- Le volet de **fonctionnement** permet de soutenir des structures, des manifestations et des événements portés par les communes, les intercommunalités ou des associations. Il est dédié à l'animation de la vie locale et à la cohésion sociale. **Soit 15 millions d'euros dont 3 millions dédiés à des actions nouvelles.**



Montant des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 en fonctionnement et en investissement

	CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ	2 703 271 €	693 984 €	3 397 255 €
BRETAGNE ROMANTIQUE	4 265 686 €	503 862 €	4 769 548 €
BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ	1 694 307 €	368 190 €	2 062 497 €
CÔTE D'Émeraude	782 068 €	297 000 €	1 079 068 €
COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	3 693 188 €	505 256 €	4 198 445 €
FOUGÈRES AGGLOMÉRATION	7 242 300 €	1 613 844 €	8 856 144 €
LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ	1 757 626 €	311 016 €	2 068 642 €
MONTFORT COMMUNAUTÉ	1 493 826 €	778 068 €	2 271 894 €
PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ	730 172 €	158 448 €	888 620 €
PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL	3 635 525 €	486 000 €	4 121 525 €
REDON AGGLOMÉRATION	4 051 677 €	1 259 028 €	5 310 705 €
RENNES MÉTROPOLE	11 732 121 €	3 328 224 €	15 060 345 €
ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ	2 797 152 €	407 706 €	3 204 858 €
SAINT-MALO AGGLOMÉRATION	5 081 440 €	1 601 484 €	6 682 924 €
SAINT-MÉEN MONTAUBAN	2 339 244 €	594 480 €	2 933 724 €
VAL D'ILLE-AUBIGNÉ	2 356 976 €	501 838 €	2 858 813 €
VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTÉ	3 311 039 €	628 230 €	3 939 269 €
VITRÉ COMMUNAUTÉ	5 621 523 €	1 008 654 €	6 630 177 €
TOTAL	65 289 141 €	15 045 312 €	80 334 453 €

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis plus de 15 ans en Ile-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale entre le Département, les communes, les EPCI et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instances de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Les forums territoriaux organisés en ce début d'année pour faire le bilan des contrats de la 3^e génération et se projeter sur les enjeux futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Des contrats qui encouragent les solidarités, les transitions écologiques et la justice sociale entre les territoires

Une 4^e génération de contrat qui valorise des projets écologiques et sociaux

Le contexte d'urgence écologique et sociale impose une nouvelle approche des projets locaux par le Département. Les enjeux de transitions écologiques et de justice sociale sont au cœur du projet de mandature du Département. Des orientations fortes sont proposées pour une meilleure adaptation aux dérèglements climatiques, pour agir en faveur de la protection de la biodiversité et pour plus de justice sociale. **Des bonus financiers, jusqu'à 10 %, seront octroyés dans le cas de projets d'investissement répondant à des conditions précises de performance environnementale et sociale.**

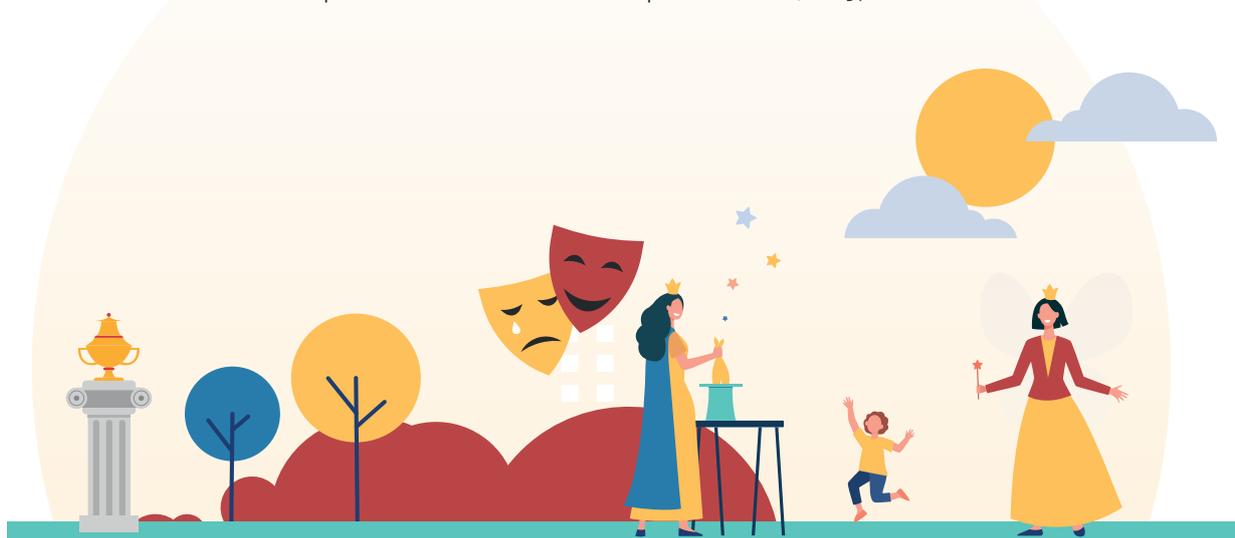
Le Département souhaite également valoriser la prise en compte des enjeux de transitions sociales et environnementales dans les projets de manifestations ou d'événements locaux relatifs aux enveloppes de fonctionnement. De nombreuses associations et collectivités intègrent déjà dans leurs actions ces valeurs et objectifs et le Département souhaite valoriser ces engagements. Il s'agit également, dans une démarche incitative, d'encourager ces actions.

Une répartition pour lutter contre les inégalités entre les territoires

Cette politique volontariste du Département porte une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré du territoire, soutenir la vie locale et la cohésion des territoires. **Un ensemble de neuf indicateurs a été utilisé afin de soutenir de façon équitable les différents territoires. Aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport à la précédente génération de contrats.**

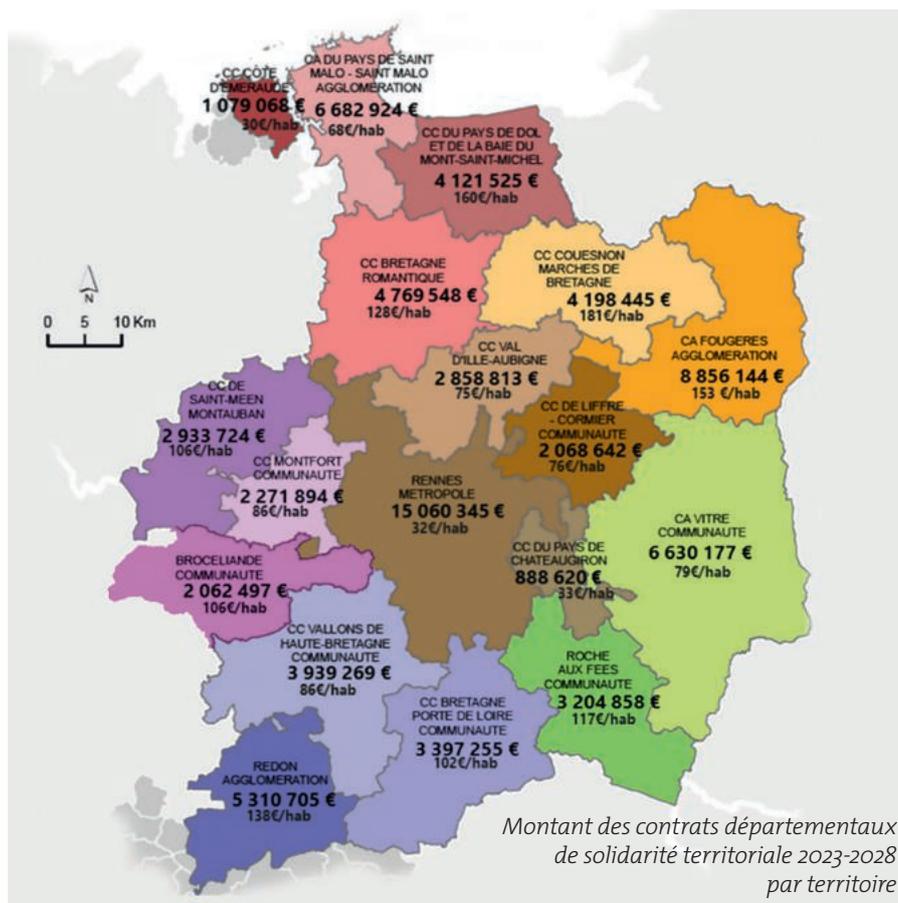
Ils sont regroupés en quatre grandes familles :

- **Fragilité sociale de la population** (revenu médian en euros/habitant-e, part des logements sociaux dans le parc total de logements, part de la population bénéficiant de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et du revenu de solidarité active, indice de développement humain),
- **Préservation des espaces** (part de l'espace non artificialisée, taux de consommation foncière),
- **Richesse territoriale** (coefficient de la richesse fiscale),
- **Dynamisme économique et démographique** (évolution en % de la population sur la période 1999/2019, évolution en % du nombre d'emplois au lieu de travail sur la période 2006/2019).



Rennes Métropole : un contrat spécifique adapté aux caractéristiques du territoire

Le nouveau contrat de solidarité territoriale dédié au territoire de Rennes Métropole doit permettre de clarifier et simplifier des modalités spécifiques qui étaient devenues complexes et peu lisibles. Ainsi, les structures conventionnées au titre de la politique culturelle, qui bénéficiaient d'une subvention complémentaire dans le contrat, feront désormais l'objet d'un conventionnement et d'un financement unique dans le cadre de la politique culturelle. Cette diminution des financements liés au fonctionnement sera compensée par une augmentation des financements d'investissement.





Département d'Ille-et-Vilaine

Service Presse
Tél. : 02 99 02 41 09
presse@ille-et-vilaine.fr

1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes Cedex



www.ille-et-vilaine.fr